4 NOVEMBRE 2014 **CANADA**
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents messieurs les conseillers Lucien Proulx, Renaud Camirand, Michel Méthot, Donald Rehel, Robert Daniel et G.-Réjean Cabot et madame la conseillère Doris Bourget sous la présidence du maire, monsieur André Boudreau. Sont également présents monsieur Félix Caron, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Monsieur le maire annonce l'ouverture de la séance à 19 h 30.

RÉS. NO. 265-2014 : <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière, avec les modifications suivantes :

- Le point 1.4 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 141-87 sur les branchements à l'égout, est remplacé par :

  Avis de motion – Règlement révisant et remplaçant le Règlement numéro 141-87 sur les branchements à l'égout.

- Ajout du sujet suivant aux Affaires nouvelles :

  4.1 Autorisation de signature de la *Déclaration du responsable d'un système de distribution d'eau potable*.

RÉS. NO. 266-2014 : <u>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX</u>

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire tenues respectivement le 7 octobre 2014 et le 29 octobre 2014.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que lesdits procès-verbaux soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

RÉS. NO. 267-2014 : <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 480-2014</u>

Lecture est faite du projet de Règlement numéro 480-2014 abrogeant le Règlement numéro 449-2013 déterminant les distances séparatrices pour protéger les sources d'eau et puits artésiens et de surface dans la ville de Percé.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que ledit Règlement numéro 480-2014 soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 268-2014 : <u>AVIS DE MOTION</u>

Monsieur le conseiller Lucien Proulx donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un règlement révisant et remplaçant le Règlement numéro 141-87 sur les branchements à l'égout.

RÉS. NO. 269-2014 : <u>RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE</u>

Conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le maire fait lecture de son rapport sur la situation financière de la Ville de Percé. Ce rapport traite des derniers états financiers, du dernier rapport du vérificateur et du dernier programme triennal d'immobilisations, des indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice en cours et des orientations générales du prochain budget et du prochain programme triennal d'immobilisations.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le texte de ce rapport soit publié dans le journal *Le Havre* et le journal *The Gaspé Spec*.

RÉS. NO. 270-2014 : <u>SÉANCE DU BUDGET 2015</u>

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la date de la séance d'adoption du budget pour l'exercice financier 2015 soit fixée au **lundi 15 décembre 2014, à 19 h 30**, à la salle de l'hôtel de ville.

RÉS. NO. 271-2014 : <u>APPROBATION DES COMPTES</u>

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'approuver la liste des déboursés émis au cours de la période du 1er au 30 octobre 2014 et totalisant un montant de 516 084,93 $, et d'autoriser le paiement des dépenses faisant l'objet de la liste des comptes à payer au 30 octobre 2014 au montant de 273 892,47 $.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

_____
Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 272-2014 : HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS
<u>– DEMANDES DE RÉVISION DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION</u>

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Méthot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser le paiement de la facture n° 95944 de Tremblay Bois Mignault Lemay, avocats, au montant de 9 372,41 $ taxes incluses, dans le cadre du mandat donné à Me Caroline Pelchat, en vertu de la résolution numéro 171-2014 adoptée le 8 juillet 2014, pour représenter la Ville de Percé dans le cadre des deux recours en révision de décision déposés à la Commission d'accès à l'information, et portant les numéros de dossier 1007577 et 1007666;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 8 455 $, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté - activités de fonctionnement.

****

<u>ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES</u>

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, les états comparatifs des revenus et dépenses du second semestre sont déposés au conseil.

****

RÉS. NO. 273-2014 : <u>QUITTANCE ET MAINLEVÉE TOTALE – AVIS D'HYPOTHÈQUE N° 143256</u>

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser la greffière, madame Gemma Vibert, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, un acte de quittance et mainlevée totale de l'inscription de l'avis d'hypothèque légale publié au bureau de la publicité des droits de Gaspé à Percé, le 5 octobre 1999, sous le numéro 143256, relativement aux immeubles sis au 167 et au 169, route 132 Ouest, Percé (Québec) G0C 2L0.

RÉS. NO. 274-2014 : <u>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE AVEC LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA VILLE DE PERCÉ (CSN)</u>

CONSIDÉRANT la négociation intervenue entre les représentants de la Ville et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN) relativement au renouvellement de la convention collective échue le 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue à la table de négociation pour la signature d'une convention d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'entente négociée a été présentée au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère :

1. **QUE** le conseil municipal adopte la convention négociée;

2. **QUE** le maire et le directeur général soient autorisés à signer ladite convention pour et au nom de la Ville;

3. **QUE** les conditions de travail prévues à la convention collective remplacent celles qui étaient autrefois en vigueur en vertu de la convention qui venait à échéance le 31 décembre 2013.

RÉS. NO. 275-2014 : <u>CAMPAGNE « ADOPTEZ UN BÉLUGA »</u>

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé accepte l'invitation faite aux villes riveraines du Saint-Laurent par le Groupe de recherche et d'éducation sur les mammifères marins (GREMM) d'adhérer à la campagne *« Adoptez un béluga »* 2014-2015-2016 visant à soutenir directement la poursuite du programme de recherche à long terme sur cette petite population en déclin tout en marquant leur attachement au Saint-Laurent;

QU'à cet effet, la Ville de Percé participe à l'adoption solidaire d'une famille de bélugas pour un montant de 33 $ par an, soit 0,01 $ par citoyen, pendant 3 ans (2014-2015-2016).

RÉS. NO. 276-2014 : <u>POSTE SAISONNIER D'OUVRIER-OPÉRATEUR (HIVER)</u>

CONSIDÉRANT QU'un des nouveaux postes saisonniers d'ouvriers-opérateurs (hiver) est devenu vacant suite au désistement d'un des candidats retenus, soit monsieur David Tennier, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de procéder à l'embauche de monsieur Timothy Rehel pour combler ce poste, et ce, pour une période indéterminée, à partir d'une date à être fixée en fonction des besoins et suivant les conditions de travail prévues à la convention collective;

DE retenir la candidature de monsieur Billy Beck pour faire partie de la liste d'appel d'employés occasionnels en cas de besoin durant la saison hivernale.

RÉS. NO. 277-2014 : RÉSULTATS – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION RELATIVEMENT À L'ENTRETIEN D'HIVER DE L'ENTRÉE ET DU STATIONNEMENT DU POSTE D'INCENDIE DE BARACHOIS

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres fait par voie d'invitation écrite relativement à l'entretien d'hiver (fourniture des abrasifs et/ou fondants chimiques non compris) de l'entrée et du stationnement du poste d'incendie de Barachois au cours de la saison 2014-2015, avec possibilité de renouvellement, aux mêmes conditions, pour deux autres saisons après entente entre les parties, une seule soumission a été reçue, soit :

- Transport Henri Collin inc. 1 494,67 $ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE ce montant est plus élevé que celui des dernières années et considérant que la responsabilité de l'épandage des abrasifs et/ou fondants chimiques a été retirée de ce contrat, demande a été adressée au soumissionnaire de réviser son prix;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accepter l'offre révisée de Transport Henri Collin inc. au montant de 1 000 $ plus taxes.

RÉS. NO. 278-2014 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 308-2, SECTEUR ROUTE 132 OUEST, PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE le 9 juin 1998, la Ville de Percé a adopté le règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE suite à un amendement au règlement numéro 262-98 adopté le 23 septembre 2008, la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal sur l'ensemble du territoire de la ville de Percé, est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions;

CONSIDÉRANT la demande présentée relativement à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 308-2, secteur de la route 132 Ouest, Percé;

CONSIDÉRANT QUE cette demande, accompagnée des plans, a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 22 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QU'après étude de ces plans, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé leur acceptation avec la modification apportée au type de fenêtres (fenêtres à battant au lieu de fenêtres à auvent);

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil approuve les plans tels que déposés avec la modification apportée au type de fenêtres.

RÉS. NO. 279-2014 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 79-7, SECTEUR ROUTE 132 OUEST, CAP D'ESPOIR

CONSIDÉRANT QUE le 9 juin 1998, la Ville de Percé a adopté le règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE suite à un amendement au règlement numéro 262-98 adopté le 23 septembre 2008, la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal sur l'ensemble du territoire de la ville de Percé, est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions;

CONSIDÉRANT la demande présentée relativement à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le 79-7, secteur de la route 132 Ouest, Cap d'Espoir;

CONSIDÉRANT QUE cette demande, accompagnée des plans, a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 22 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QU'après étude de ces plans, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé leur acceptation avec une modification aux deux auvents de toit qui devront être localisés dans les pignons;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil approuve les plans tels que déposés avec la modification recommandée par le comité consultatif d'urbanisme.

RÉS. NO. 280-2014 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 609-3, SECTEUR ROUTE 132 EST, COIN-DU-BANC

CONSIDÉRANT QUE le 9 juin 1998, la Ville de Percé a adopté le règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE suite à un amendement au règlement numéro 262-98 adopté le 23 septembre 2008, la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal sur l'ensemble du territoire de la ville de Percé, est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions;

CONSIDÉRANT la demande présentée relativement à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le 609-3, secteur de la route 132 Est, Coin-du-Banc;

CONSIDÉRANT QUE cette demande, accompagnée des plans, a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 4 novembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'après étude de ces plans, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé leur acceptation avec toutefois la condition suivante :

- la portion apparente de la fondation devra être limitée à une hauteur maximale de un (1) mètre au-dessus du sol naturel;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil approuve les plans tels que déposés avec la condition émise par le comité consultatif d'urbanisme.

AFFAIRES NOUVELLES

RÉS. NO. 281-2014 : DÉCLARATION DU RESPONSABLE D'UN SYSTÈME DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le directeur général, monsieur Félix Caron, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, la *Déclaration du responsable d'un système de distribution d'eau potable* en vertu de l'article 10.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r. 40) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Monsieur le conseiller Robert Daniel dépose les documents suivants :

- « Mandat de communication novembre 2014 » élaboré dans le cadre du mandat de développer et proposer une politique de communication envers la communauté, qui a été donné par le conseil municipal le 19 novembre 2013;

- Projet « Barachois *in situ* », une initiative de MM. Marc Chicoine et John Michaud.

Aucune autre affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, monsieur le maire annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 20 H 40, monsieur le conseiller Renaud Camirand propose la levée de la présente séance.

ANDRÉ BOUDREAU, **MAIRE**	**GEMMA VIBERT,** **GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE